

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.
VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2022 (32 promotions) ;
VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ITRF ;
VU la liste des promouvables remplissant les conditions pour une inscription **au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 1^{ère} classe** ;
VU l'étude collégiale de l'ensemble des promouvables, soit 169 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits – par ordre alphabétique - au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 1^{ère} classe, au titre de l'année 2022, les adjoints techniques de recherche et de formation principaux 2^{ème} classe dont les noms suivent :

Mme	ALLORY	MARIE PAULE	- BAP B	- SEP Le Corbusier - St Etienne du Rouvray
Mme	AUBER	BRIGITTE	- BAP A	- Lycée Jean Prevost - Montivilliers
Mme	AUGE	HELENE	- BAP J	- Dsden 76 Rouen
M.	BIGEON	ROMUALD	- BAP B	- Lycée andre maurois - Elbeuf
Mme	BOBEE	NADINE	- BAP G	- Université Le Havre Normandie
Mme	BOCQUET	CHRYSTELLE	- BAP B	- Lycée Thomas Corneille - Barentin
Mme	BONGUI	HUGUETTE	- BAP J	- Université Rouen Normandie
Mme	BOUCLAGHAM	FLORENCE	- BAP B	- Lycée Pierre Corneille - Rouen
Mme	CONSEIL	NATHALIE	- BAP B	- Lycée georges brassens - Neufchatel en Bray
M.	DEMAREST	CLEMENT	- BAP B	- Université Rouen Normandie
Mme	FERNANDES	SALIMA	- BAP G	- CROUS Rouen Normandie
M.	FERRAND	EMILIEN	- BAP C	- Université Rouen Normandie
M.	HAGNERE	SEBASTIEN	- BAP G	- Université Rouen Normandie
M.	HAGNERE	THIERRY	- BAP B	- Université Rouen Normandie
Mme	HERENGUEL	JESSICA	- BAP B	- Lycée Camille Saint-Saens - Rouen
Mme	JAMET	VALERIE	- BAP J	- Université Le Havre Normandie
Mme	JULIEN	FRANCOISE	- BAP G	- Université Rouen Normandie
M.	LE COZ	DIMITRI	- BAP J	- CROUS Rouen Normandie
Mme	LEMERCIER	LAURENCE	- BAP B	- Lycée Coubertin - Bolbec
M.	LENOUVEL	OLIVIER	- BAP G	- INSA Rouen Normandie
Mme	LEVASSEUR	CLAUDINE	- BAP G	- CNED Rouen
Mme	MABIRE	CAROLE	- BAP B	- Lycée Ferdinand Buisson - Elbeuf
Mme	MANGEL	PATRICIA	- BAP A	- Lycée André Malraux - Gaillon
Mme	MICHEL	VIRGINIE	- BAP B	- Lycée Porte Océane - Le Havre
M.	MOIGNOT	FRANCOIS XAVIER	- BAP G	- Université Rouen Normandie
Mme	NAZE	AURELIE	- BAP B	- Lycée Guy de Maupassant - Fécamp
M.	OSMONT	JASON	- BAP A	- Lycée Augustin Fresnel - Bernay
Mme	OZANNE	NATACHA	- BAP B	- Université Rouen Normandie
M.	PETIT	YANNICK	- BAP A	- Lycées Val de Seine - Le Grand Quevilly
Mme	RIHAL	CAROLE	- BAP B	- Lycées Val de Seine - Le Grand Quevilly
Mme	TROPHARDY	KARINE	- BAP B	- Lycée Les Fontenelles - Louviers
Mme	URBAN	FABIENNE	- BAP G	- Rectorat Rouen Normandie

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 13 juillet 2022

Signé

Philippe DIAZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartiendra de m'adresser,
- Soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous envisagez, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, de former ensuite un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite est notifiée dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le recours est parvenu à l'administration – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.